

DP 062 181 21 0 0024

Demande déposée le 30/12/2021 et complétée le 30/12/2021

Arrêté n°34/2023
Fait à BUCQUOY, La Maire,
Anne-Marie BARBIER



signé électroniquement
Le 16 mars 2023

Par : **Madame MATHON LESLIE**
Demeurant à : **31 RUE DU QUESNOY**
62116 BUCQUOY
En qualité de : **Particulier**
Pour : **Une extension d'habitation**

Sur un terrain sis à : **31 RUE DU QUESNOY**
181 AS 16, 181 AS 262

Surface du terrain : **2732 m²**

Surface de plancher : 12,75 m²

La Maire de la Commune de BUCQUOY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable DP 062 181 21 0 0024 en date du 17 janvier 2022 au nom de la commune de BUCQUOY ;

Considérant la demande de retrait en date du 16 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).